

CHARTRE DU JEUNE Dispositif « Argent de poche »

Commune de Cherrueix

Le dispositif < Argent de poche > permet aux jeunes de participer à des missions d'intérêt général au sein de la commune, tout en dé couvrant le fonctionnement des services municipaux et les valeurs de la citoyenneté.

En participant au dispositif, le jeune s'engage à respecter les règles suivantes :

1 Respect des horaires

Le jeune s'engage à être ponctuel et à respecter les horaires définis pour les missions qui lui sont confiées.

2 Respect des consignes

Le jeune s'engage à respecter les consignes donné et par les agents communaux encadrants et à effectuer les tâches demandé et avec sérieux.

3 Respect des personnes et du matériel

Le jeune s'engage à adopter un comportement respectueux envers les agents municipaux, les élus, les autres participants et les habitants. Il devra également prendre soin du matériel mis à disposition.

4 Tenue et sécurité

Le jeune devra porter une tenue adaptée aux missions réalisée et respecter les règles de sécurité communiqué et par la commune. Aucune tâche dangereuse ne pourra être confiée aux participants.

5 Assiduité

En cas d' absence ou d' empêchement, le jeune devra prévenir la mairie ou son référent le plus rapidement possible.

6 Engagement citoyen

Le dispositif < Argent de poche > repose sur des valeurs de solidarité, de respect et de participation à la vie locale. Le jeune s'engage à représenter positivement la commune durant les missions effectuées.

RÈGLEMENT OFFICIEL
Dispositif « Argent de poche »

Commune de Cherrueix

Article 1 – Objet

Le dispositif permet aux jeunes de participer à des missions d'intérêt général au sein de la commune.

Article 2 – Bénéficiaires

Ouvert aux jeunes de 15 à 17 ans domiciliés prioritairement à Cherrueix.

Article 3 – Missions

Entretien léger, fleurissement, aide administrative, bibliothèque, manifestations communales et archivage.

Article 4 – Durée

Missions de 3 heures maximum par demi-journée sous encadrement communal.

Article 5 – Indemnisation

15 € par demi-journée réalisée.

Article 6 – Obligations

Respect des horaires, des consignes, du matériel et des règles de sécurité.

Article 7 – Absences

Toute absence doit être signalée à la mairie.

Article 8 – Assurance

Une assurance responsabilité civile est obligatoire.

Article 9 – Acceptation

La participation au dispositif vaut acceptation du présent règlement.

Adopté par délibération du Conseil municipal de Cherrueix le : _____

Le Maire

Signature et cachet

7 Indemnisation

Le jeune recevra une indemnité forfaitaire de 15 € par demi-journée réalisée, sous réserve du respect des engagements prévus par la présente charte.

8 Autorisation parentale

Pour les participants mineurs, une autorisation parentale devra obligatoirement être signée avant le début des missions.

Fait à Cherrueix, le

Le jeune participant :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le représentant légal :

Signature:

DOSSIER D' INSCRIPTION OFFICIEL
Dispositif Argent de poche >

Commune de Cherrueix

JEUNE CANDIDAT

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Téléphone :

Courriel :

Scolarité :

Établissement:

Classe:

ALLERGIES - TRAITEMENTS INFORMATIONS MÉDICALES UTILES :

.....

.....

DISPONIBILITÉS :

Juillet

Août

Autres vacances scolaires

Dates souhaitées :

MISSIONS SOUHAITÉES :

- Espaces verts
- Fleurissement
- Manifestations communales
- Bibliothèque
- Archivage/administratif
- Autres:

MOTIVATIONS :

.....

.....

.....

.....